

Suite à la convocation en date du 25 janvier 2012,  
Le quorum n'ayant pas été atteint le 9 Février 2012  
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la  
Lys le 15 Février 2012

Etaient présents:

MM. Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Méquignon.

Etaient excusés:

MM. Andriès, Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Deroo, Douez, Houssin,  
Leroy, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 02-12

DECIDE

- de réaliser les travaux de réparation des clôtures de l'usine d'Aire sur la Lys, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 2128 du budget du Syndicat,
- d'autoriser la signature par son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 20 FEV. 2012

Le Président,  
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

**OBJET** : Travaux de réparation des clôtures de l'usine d'Aire sur la Lys

Suite aux dernières intempéries, une partie des clôtures sur le site d'Aire sur la Lys ont été dégradées. En effet, le poids des ronces, associé aux rafales de vent, a endommagé les clôtures.



Les travaux de réparation sont les suivants :

- Elimination et évacuation des ronces,
- Dépose des clôtures abîmées,
- Fourniture et pose de clôtures en treillis soudés,
- Terrassement.



Le montant des travaux étant inférieur à 90.000 € HT, la procédure suivante pourrait être mise en œuvre :

- publicité sur le site Internet du SMAEL,
- consultation de 3 entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis,
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

\* \* \*

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la réalisation des travaux de réparation des clôtures de l'usine d'Aire sur la Lys, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 2128 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu le, - 3 FEV. 2012

**Le Président du Comité Syndical**

  
**Jean-Claude DISSAUX**